

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, Lager Nieuwstraat,
auprès le Prinsengraat, Noordzijde,
SINAÏA POOL, L'ANONCIER DE LA
HAYE.
Cher M. Van Noorden, Directeur,
Spuis, à La Haye.
Les lettres et paquets
envoyés à la direction.

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces,
pour un an . . . 26 fl. 30 fl.
six mois . . . 14 » 16 »
trois mois . . . 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre
après cela 10 cts. par ligne en cas.

LA HAYE, 28 Avril. Finances des Pays-Bas.

Le ministre des finances, conformément aux ordres du Roi, a remis entre les mains de S. M. un rapport, en date du 20 Avril 1846, sur la situation de la dette publique au 1^{er} janvier 1846 et au 1^{er} janvier 1840.

Il a prie S. M. d'ordonner la publication de ce rapport avec les états y annexés.

Au Roi,
Votre Majesté a demandé un rapport complet de la situation de la dette publique, telle qu'elle existait aux époques du 1^{er} janvier 1844 et du 1^{er} janvier 1840.

Conformément aux ordres de Votre Majesté, j'ai l'honneur de lui soumettre deux états, dont l'un, sous la lettre A, expose la situation de la dette publique à la première, et l'autre, sous la lettre B, présente la situation du trésor à la seconde desdites époques.

Qu'il me soit permis de faire observer à l'appui de ces états :
En premier lieu, que, parmi les dettes de l'Etat, ont été comprises celles à la charge de nos possessions aux Indes-Orientales, et que parmi ces dernières figurent en même temps celles établies sur des droits de péage et sur des voies publiques, et même au nombre de ces dernières, une charge qui n'a point été consentie pour le compte de l'Etat, mais seulement garantie par l'Etat.

En second lieu, que la dette est divisée en deux catégories, l'une sous la dénomination de dette constituée; l'autre, sous le titre de dette flottante.

Dans la première catégorie je comprends les dettes dont le remboursement a été demandé par les créanciers de l'Etat, tant que l'Etat ne leur a pas remboursé les sommes dues.

Cette catégorie se compose notamment de la dette inscrite sur les divers livres de la dette publique à l'égard des 5 millions de obligations 3 1/2 pour cent, de la dette inscrite sur les divers livres de obligations 4 pour cent, de la dette inscrite sur les divers livres de obligations 5 pour cent, et de la dette inscrite sur les divers livres de obligations 6 pour cent.

En ce qui concerne la dette constituée, il est à remarquer qu'elle a compris telles dettes de l'Etat dont le remboursement a été demandé, soit à chaque moment, soit dans un temps donné, au profit du créancier de l'Etat.

On y a classé les billets du trésor dont l'émission a été effectuée et opérée. Tant qu'ils ne se trouvent pas entre les mains des détenteurs, ils ne sont pas considérés comme dette de l'Etat.

En tant que les dépenses faites, dans les années antérieures, et pour l'extinction desdites obligations, ont servi de la loi du 26 avril 1834 (Journal Officiel n° 45), au trésor à 4 pour cent d'intérêt, pourvu que l'exactitude de cette hypothèse, soit survenue à la formation du budget, ce doute se détruit promptement lorsqu'on prend, en considération, que, si l'émission d'un nombre moindre de ces billets a pour cause une de ces deux circonstances, ou que le trésor a été substitué, dans certains temps, au détenteur fictif du restant de ces billets.

En conséquence il faudrait ou que l'on supposât le trésor plus pauvre qu'il ne l'est réellement, ou qu'on attribuat à la même somme un double caractère, dans le cas où l'on considérerait toujours ces billets comme une dette constituée, alors même qu'en tout ou en partie, ils seraient restés en circulation.

En troisième lieu, il est à remarquer qu'à la comparaison du capital de la dette à ces deux époques, on a conduit l'examen des états ci-annexés, une difficulté se présente, c'est que le chiffre auquel il faudrait porter le capital des inscriptions, qui ont servi de gage à la dette des Pays-Bas, et qui ont dû servir au paiement de la partie de notre dette publique à la charge de la Belgique. En effet, ce capital, dont la somme de 2 1/2 pour cent, est nominativement beaucoup plus considérable qu'en réalité; il a été consenti aux Pays-Bas, afin d'éteindre par là la dette. En conséquence, l'emploi qui a été fait de ce capital, a également déterminé le chiffre pour lequel il convient qu'il soit établi sur le compte de notre dette publique, pour qu'on puisse établir sur ce chiffre la comparaison entre ce capital, à l'époque où la dette belge n'était point encore réalisée, et le capital de notre dette, à l'époque où elle l'a été.

C'est sur cette juste base, parfaitement en rapport avec la nature même de la chose, que j'ai fixé le chiffre final du capital constaté par l'état lettre A. Au capital de notre dette publique cet état déduit le capital des inscriptions belges pour la somme de 2 1/2 pour cent, et les mêmes inscriptions ont réellement produit en numéraire.

En quatrième lieu, il faut observer que, quoique jusqu'ici toute la dette différenciée n'ait point encore été convertie en dette active, on n'a pas moins porté sur ces états de situation le montant de la dette 2 1/2 pour cent qui, en vertu de la loi du 27 septembre 1841 (Journal Officiel n° 35), doit remplacer la dette différenciée.

En cinquième lieu, on a déjà déduit des obligations 3 1/2 pour cent à la charge du Syndicat d'Amortissement, formant partie de la dette constituée au 31 décembre 1843, le capital qui devait être remboursé sur l'exercice de 1843, et les sommes nécessaires pour opérer ce remboursement ont été portées comme dette flottante au 31 décembre 1843.

En sixième lieu, on a fait figurer sur l'état lettre A, la somme de fl. 1,496,634,731, et sur l'état lettre B, la somme de fl. 2,000,000, comme

une partie de la dette flottante, au sujet de fonds des contributions directes. Cette somme a été portée approximativement comme le montant probable à payer sur ces fonds à des tiers; l'excédant revient à l'Etat.

En septième lieu, on a porté sur les deux états, sous la dénomination divers, quelques fonds de peu de valeur qui ne sont pas la propriété de l'Etat et dont la désignation n'importe pas au but de la formation de ces états.

En huitième lieu, on n'a pas envisagé comme créanciers de l'Etat, certains fonds spéciaux qui sont la propriété de l'Etat lui-même; cette catégorie comprend :

a. Le fonds provenant de la vente des domaines . . .	fl. 2,382,472.37
b. L'excédant qui reviendra à l'Etat des fonds des contributions directes . . .	500,000.00
c. Le fonds pour le service des prisons . . .	103,340.48
d. Le fonds du Journal Officiel . . .	24,634.02
e. Le fonds pour l'encouragement de l'industrie nationale . . .	130,570.73
f. Le fonds des revenus des canaux par le pays de Voorn . . .	33,496.69
g. Fonds divers . . .	60,465.21
Total . . .	fl. 3,784,986.52

En neuvième lieu, on a déduit du montant de la dette flottante :

a. La somme encore à recevoir à chacune des deux époques sur l'exercice de l'année précédente. C'était une conséquence nécessaire du principe admis de composer dans la dette flottante ce qui à l'expiration de l'année est encore à payer sur l'exercice précédent;

b. Les sommes qui se trouvaient en espèces dans les différentes caisses de l'Etat;

De la dette flottante au 31 décembre 1845 a été déduite une somme de fl. 3,596,100.61, montant dont le trésor était en avance à cette époque pour les besoins de la conversion et des remboursements de la dette de l'Etat, et par conséquent à déduire de la somme espérée.

Actuellement ces sommes ont été remboursées par les fonds reçus de MM. de Rothschild frères, pour le terme du 1^{er} janvier 1846, et par anticipation sur le terme à échéance le 1^{er} juillet 1846; tandis que, avec le surplus de ces paiements, on rembourse, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus, les 5 millions d'obligations à 4 1/2 p. c. non encore remboursées, à la charge de l'ancien Syndicat d'Amortissement. Le compte de conversion de la rente présentera donc un solde de fl. 346,311.59, dont :

d. Le chiffre de la dette flottante est également diminué.

Ce solde prouve qu'il a été placé plus de dette inscrite à 4 pour cent, ou plutôt qu'il n'a pas été remboursé autant de dette à 5 p. c., qu'il n'en eût été placé ou remboursé, si, lors de l'exécution des mesures de remboursement et de conversion, on avait déjà pu connaître l'issue favorable des comptes des années 1841, 1842 et 1843 et de l'arriéré de 1840 et années antérieures, et savoir en même temps que l'exécution des lois des 6 mars et 25 juin 1844 entraînerait moins de frais.

En effet, tandis que lors de la proposition de la loi du 25 juin 1844, il avait été calculé que les moyens créés par la loi du 6 mars 1844 seraient pour le remboursement de la dette des sommes de fl. 76,604,542.32, on constate, depuis que la somme de fl. 76,604,542.32 n'a pas été moindre de fl. 76,604,542.32.

Du chiffre de la dette à 4 pour cent desdites sous le titre de dette constituée, il ressort aussi qu'outre cet excédant en espèces, on a établi beaucoup moins de 4 pour cent qu'au préalable on n'avait calculé devoir le faire.

Lors de la formation du budget de 1845 et 1847 on avait encore calculé le capital du 4 pour cent à une somme de fl. 241,335,700.

Dans l'état ci-annexé il n'a été porté que pour une somme de fl. 237,718,100.

L'examen comparatif de ces deux états donne pour résultat que, tandis qu'au 1^{er} janvier 1844,

	En capital.	En rentes.
La dette constituée était de	fl. 1,201,017,575.18	fl. 38,758,894.88
Et la dette flottante, de	27,077,418.09	740,791.00
Au 1^{er} janvier 1846	fl. 1,228,094,993.27	fl. 39,499,685.88
la dette constituée montait à	fl. 1,225,212,861.00	fl. 35,662,509.83
et la dette flottante, à	5,909,841.16	125,433.00
Total	fl. 1,231,122,702.16	fl. 35,787,947.83

Ainsi le capital de la dette n'est augmenté que de fl. 3,027,708.88, tandis que la rente annuelle est diminuée de fl. 3,711,738.05. Cependant il faut faire remarquer que le chiffre de la dette flottante, tant en capital qu'en intérêts, augmentera plus tard quelque peu, lorsqu'on aura disposé, pour la restauration de la monnaie et le dessèchement du lac de Harlem, des sommes qui se trouvent aujourd'hui en caisse.

Il n'échappera pas non plus à l'attention de Votre Majesté que, par suite de ces mêmes opérations, une partie de notre dette flottante est convertie en dette constituée, de sorte qu'aujourd'hui on peut calculer que la dette flottante ne va pas au-delà de six millions.

Diminuer encore le montant de la dette flottante en en convertissant une partie en dette constituée, ne peut être jugé convenable.

Ne pas couvrir immédiatement une partie des dépenses, mais laisser exister à cet effet une dette flottante, c'est profitable en ce sens qu'on épargne la rente.

Les deux états qui viennent d'être établis confirment que la rente des 6 millions de dette flottante n'y a pas été calculée plus haut qu'à la somme de fl. 125,000, tandis que, si le capital de près de 10 millions de billets du trésor créés par la loi de 1834 pour éteindre d'anciennes dépenses, avait été converti en dette constituée, l'Etat aurait dû payer annuellement de ce chef environ fl. 400,000 d'intérêts.

Après que les fonds provenant de la vente des domaines auront été employés à couvrir les dépenses pour la monnaie et que l'on aura légalement fait usage de quelques autres excédants de fonds, le chiffre de notre dette flottante vraisemblablement sera quelque peu augmenté, parce qu'a-

lors le trésor aura disposé des sommes qui aujourd'hui le préservent de la nécessité d'émettre les billets du trésor dont il s'agit.

Cependant j'ose me flatter que si l'économie et le bon ordre continuant à régner dans nos finances, si la prospérité du pays ne diminue point, le trésor, au moyen d'une bonne administration des deniers de l'Etat, continuera à se trouver en position d'éviter l'emploi permanent du capital entier de ces billets.

Toutefois je ne puis me dispenser en cette circonstance de faire observer que les années antérieures, pour quelques motifs que ce fût, ont a donné une fausse direction aux billets du trésor qu'alors on désirait émettre comme une partie de la dette flottante.

Lorsque le législateur juge nécessaire de ne pas consacrer toutes les charges sous la forme de la dette constituée, mais d'en conserver une faible partie comme dette flottante, il doit, autant pour la forme du moyen qu'il emploie, que pour le taux de la rente, laisser plus de liberté que cela n'a été jusqu'ici le cas chez nous.

Le premier point est nécessaire, parce que, plus on est maître d'établir les titres à émettre, d'après la convenance des capitalistes, plus on place ces titres avec facilité et avec avantage, et parce qu'en même temps le trésor, s'il a besoin de numéraire seulement pour quelques mois, ne doit pas, par la forme arrêtée par la loi, se voir forcé de payer plus longtemps la rente des sommes empruntées, dès qu'il n'en a plus besoin.

Par exemple, s'il se manifeste en janvier un besoin de numéraire qui cessera trois mois après, on est obligé, par l'institution des billets du trésor déterminée par la loi du 28 avril 1834, d'emprunter pour une année entière les sommes dont on a besoin, et ainsi de payer 4 pour cent de rente, tandis que cette opération sous une autre institution ne coûterait qu'un pour cent.

Le second point désirable est que le taux fixe de la rente, et même le maximum de la rente ne soient pas déterminés par la loi. Or, le chiffre fixe de 4 pour cent est prescrit par la loi du 28 avril 1834, et la loi du 27 décembre 1840 a fixé le maximum à 4 1/2 pour cent. L'un et l'autre sont également en opposition avec la nature de la chose et peuvent mettre le gouvernement dans un grand embarras le jour où il aurait besoin d'argent, et où il régnerait une grande rareté de numéraire.

Le législateur qui ouvre un emprunt pour une époque déterminée, peut fixer le taux de la rente qui sera payé, mais cette faculté n'est pas au pouvoir du législateur qui crée une occasion d'emprunter dont on devra peut-être faire usage plusieurs années après.

Ou pense-t-on que l'Etat trouvera, sur les billets du trésor, de l'argent à 4 ou 4 1/2 pour cent, alors que le cours de la rente sera de 5 pour cent ou même plus haut ?

En conséquence, déterminer un maximum de rente pour ces sortes de dettes, n'est pas conforme à la nature de la chose.

Mais c'est une plus grande faute encore que d'exprimer dans la loi un taux fixe d'intérêt, puisque de cette manière on expose le trésor à payer une rente plus élevée que celle dont autrement il serait peut-être débiteur.

En 1845, le ministre des finances pouvait négocier à 3 1/2 pour cent et il a été obligé d'émettre les billets du trésor portant intérêt à 4 pour cent.

On a tâché de faire disparaître cette anomalie de notre législation, mais on n'a pu y réussir qu'en établissant la sanction établie par la loi du 27 décembre 1840, et en laissant à l'Etat le droit de négocier à 4 1/2 pour cent.

Quoique la tâche dont Votre Majesté a daigné se charger, de donner à établir la situation de notre dette publique, est digne de votre attention, je crois cependant que Votre Majesté ne jugera point à propos d'ajouter à cet exposé quelques détails et quelques observations relativement à deux difficultés que l'avenir nous prépare et que le passé nous a léguées. J'ai en vue les frais pour la restauration de notre monnaie et ceux pour le dessèchement du lac de Harlem.

Par suite de ces deux importantes opérations, la dette publique n'aura pas besoin d'être augmentée.

A l'appui de cette consolante prédiction j'exposerai d'abord, en peu de mots, l'étendue de ces charges, et j'indiquerai ensuite les moyens qui doivent y pourvoir, sans qu'il soit nécessaire de créer une nouvelle dette.

Les frais pour le changement des monnaies ont été estimés dans la loi du 22 mai 1845 (Journal officiel n° 45), à la somme de fl. 6,212,000.

Quoiqu'on ne puisse pas dire avec certitude, quant à présent, si cette estimation de dépenses suffira, je me flâte que la dernière loi votée a créé assez de latitude à cet égard, et qu'effectivement les dépenses ne surpasseront pas cette estimation.

Ce qu'on sait de cette opération, c'est qu'elle sera terminée au 1^{er} janvier 1846, et que les sommes nécessaires pour la restauration de notre monnaie ont été déjà dépensées, ne dément pas cette bonne attente.

Les moyens ordinaires de l'exercice de 1845 ont déjà couvert cette dépense pour une somme de fl. 600,000, et il ne s'agit plus que de pourvoir à une dépense de fl. 5,612,000.

Les charges que le dessèchement du lac de Harlem laissera au trésor, ne peuvent pas encore être précisées avec exactitude.

Les renseignements suivants me semblent les plus probables; ils se fondent sur les notions que possède le ministre des finances et sur les communications que M. Jhr. Gevers d'Edelgest, président de la commission de ces travaux de dessèchement, a bien voulu me communiquer avec tout le développement qu'il lui était possible d'y donner.

La loi de 1839 a accordé un emprunt de huit millions, six millions sont aujourd'hui négociés — mais seulement pour les travaux, et sans allocation pour le paiement des intérêts.

Par la loi de 1843, les intérêts jusqu'à 1845 montent à fl. 1,300,000, et d'autres travaux qui font aujourd'hui une somme de fl. 180,000, ont été portés à la charge de cet emprunt. Il faut encore ajouter diverses dépenses qui n'avaient point été calculées ou suffisamment indiquées dans le devis primitif.

Ces diverses sommes forment ensemble le chiffre de deux millions en sus de l'estimation primitive des travaux.

La somme totale des dépenses sera donc de dix millions. Il est à espérer et à attendre que les intérêts échus en 1846 et années

suivantes pour l'emprunt primitif de huit millions, seront compris parmi les dépenses ordinaires du budget. Les deux derniers millions ne sont remboursables qu'en 1850 et 1851.

Une estimation modérée a porté la valeur des terrains à vendre environ à la somme de fl. 3,500,000, qui en 1853, 1854 et 1855, sera réalisée en espèces successivement par le lotissement, et le montant d'un fonds capital de réserve, attendu, en 1856, un million.

En employant successivement ces sommes au remboursement de l'emprunt, il restera simplement à acquitter en 1856 une somme de fl. 3,500,000, et cette somme, ajoutée aux deux millions qui, outre le premier emprunt négocié, ont été employés aux frais de cette importante entreprise, forme un total de fl. 5,500,000 qui restera à la charge de l'Etat. Sur ce capital il faudra commencer en 1850 ou 1851 à rembourser deux millions.

En conséquence, avant l'expiration de l'année 1850, pour ces deux grandes opérations, le trésor aura besoin de fl. 7,612,000 et ensuite, après 1856, de 3,500,000

Ensemble. fl. 11,112,000

Pour couvrir cette dépense, il ne sera pas nécessaire, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, de créer une nouvelle dette; puisque la loi peut indiquer à ce sujet, déjà même pour l'exercice courant :

a. Le solde existant aujourd'hui du fonds provenant de la vente des domaines. fl. 2,882,472.37

b. La somme à recevoir en 1846 pour le même objet. 1,148,379.00

c. Le produit de 1,000 actions de la banque des Pays-Bas, d'une valeur, au plus bas prix, de 1,500,000.00

fl. 5,530,851.37

Plus à recevoir en 1847 pour des domaines déjà vendus. 1,148,379.00

Idem en 1848. 1,148,379.00

En sorte qu'on peut compter avant le 31 décembre 1848 et à cette époque sur une somme de fl. 7,827,609.37

On aura encore à recevoir pour le même objet en 1849. 361,331.00

» » » en 1850. 361,331.00

» » » en 1851. 333,869.00

Recette générale de 1,000 actions de la Banque des Pays-Bas et de domaines déjà vendus. fl. 8,884,140.37

Enfin l'Etat conservera pour couvrir la somme de fl. 1,200,000, montant approximatif de ses besoins après l'emploi de la somme de fl. 8,884,140.37, et en même temps comme une garantie contre tout mécompte possible relativement à l'une des deux charges dont il est question, le produit de telles propriétés domaniales qui seraient jugées propres à être mises en vente.

Suivant les états qui ont été dressés à cet effet, on peut en estimer la valeur à un capital de fl. 7,945,000, représenté par des bois, métairies, champs et prairies, terrains endigués, alluvions, etc. fl. 3,000,000

Revenus et prestations. 4,000,000

fl. 7,945,000

donc on pourra successivement la réalisation.

S'il n'est pas nécessaire, ainsi qu'on s'entend d'en nourrir l'espoir, d'avoir recours à ces moyens pour couvrir les charges indiquées, Votre Majesté pourra prendre en considération s'il faut les employer à l'amortissement de la dette publique.

Voire Majesté aura remarqué que dans cet exposé il n'a été mentionné que les dépenses de l'exercice 1848.

D'après l'augmentation qui s'est déclarée plus tard dans l'excédant du fonds des possessions d'outre-mer, ce résultat peut déjà être estimé positivement à près de fl. 500,000 s'il y a même toute probabilité qu'il augmentera encore, car les dépenses pour cette année resteront en désaccord avec le budget.

Cependant je persiste que la prudence exige que l'on ne dispose point en outre de cet excédant. Dans le calcul de l'excédant du fonds colonial qui est la base des mesures financières par lesquelles l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat a été rétabli, le produit de nos possessions d'outre-mer a été estimé d'après les états d'un certain nombre d'années et qui ont servi à établir un terme moyen.

En 1845 ce produit a été très considérable : il a été de fl. 16,300,000, et en 1846 non moins de fl. 1,300,000, en sus des prévisions établies.

C'est ainsi qu'en s'est vu en état de couvrir tant les fl. 300,000 pour l'amortissement de la dette publique, que les fl. 600,000 pour la monnaie et la somme de fl. 437,563,68 pour six mois de pensions, et de réserver encore une somme considérable.

L'année 1846 ou de six années suivantes, comparativement à ce résultat, pourrait être moins avantageuse, et c'est à cause de cela qu'il est utile de tenir en réserve, pour l'exercice de 1845, l'excédant présumé d'environ fl. 300,000.

En attendant aussi, on restera fidèle aux appréciations qui ont servi de point de départ pour le calcul de la période qui doit durer jusqu'à 1850.

En outre, le budget de 1846 et 1847 a confirmé le principe sur lequel ont été établies les mesures financières, mises à exécution en 1844, et c'est à dire que, par suite de ces mesures, les dépenses alors commues de l'Etat seraient couvertes par les recettes, même pendant la période qui de 1848 à 1850 et qui peut être nommée la période difficile de nos finances, puisque s'est alors que de plus fortes dépenses seraient à supporter dans les Indes-Orientales, que postérieurement.

Ces dépenses diminueront en 1850 et l'excédant du fonds colonial de l'année sera considérable.

En ces circonstances qu'on ne saurait prévoir aujourd'hui, ne viennent pas diminuer ces espérances, on peut dire qu'un favorable avenir est réservé aux finances du pays, comme une récompense des grands sacrifices que Votre Majesté et toute la Famille Royale se sont si largement imposés et que la nation a si courageusement soutenus.

Le sévère économe qui, se fiant au gouvernement de Votre Majesté, a par ses ministres.

Le département des finances, sous les soins les plus sérieux, non à rendre les impôts plus productifs, en s'adressant pour plus brèvement sur la nation, mais à faire supporter les charges avec égalité, en maintenant la fidèle exécution des lois fiscales, dans quelques années des parties du royaume on n'en était pas encore parvenu à obtenir cette égalité que l'on demande.

C'est seulement en suivant cette route, c'est-à-dire celle du bon ordre dans la gestion des finances, de l'économie dans l'organisation de l'Etat et de la répartition uniforme dans les impôts créés par la loi, qu'on parviendra à atteindre le but que Votre Majesté se propose comme la plus belle et la plus noble de ses efforts, je veux dire l'allégement des charges publiques, sans toutefois nuire à l'espoir de continuer à diminuer la dette du pays.

Le département des finances.

Le Ministre des Finances, VAN HALL.

Le Roi, la Reine, le Prince et la Princesse d'Orange, sont arrivés hier à 4 heures à Amsterdam et descendus au palais. LL. MM. et LL. AA. RR. ont paru au balcon où la foule empressée les a salués de ses vives acclamations.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Dans la séance d'hier de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, l'assemblée a reçu communication d'un Message royal accompagné des rapports relatifs à l'enseignement et à l'administration des pauvres.

La section centrale a fait ensuite son rapport sur le projet de loi au sujet des concessions à accorder au commerce français. Il résulte de ce rapport, que ledit projet de loi n'a pas donné lieu à de graves objections dans les sections. La majorité des membres qui ont pris part à l'examen de la question a déclaré se réunir au principe sur lequel repose ce projet de loi, et a trouvé fort équitable d'accorder au commerce de la France les faveurs que ce pays octroie au commerce des Pays-Bas.

Des renseignements ont cependant été demandés sur différents points de l'exposé des motifs, et sur quelques dispositions du projet de loi; mais ils ne sont pas de nature à retarder la discussion; car la Chambre en a fixé les débats à la séance de jeudi prochain.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. Nedermeyer van Rosenthal relative à la révision de quelques articles de la Loi Fondamentale au sujet des élections.

M. Van Rosenthal a adressé une lettre au président, dans laquelle l'honorable membre déclare qu'il n'a eu connaissance du rapport de la section centrale que lorsque le jour pour la discussion avait déjà été fixé. Il regrette que les éclaircissements qu'il a donnés sur les observations contenues dans le rapport préalable de la section centrale n'aient pu changer l'opinion de la Chambre, et il ne pense pas que la discussion publique la changera; il ne croit donc pas devoir faire perdre à la Chambre le temps qu'elle emploierait à discuter sa proposition qu'il déclare retirer.

Après une courte discussion à laquelle a donné lieu la fixation du jour pour les débats sur le projet de loi concernant le premier livre du code pénal, la Chambre a décidé que les modifications apportées à ce projet de loi seront renvoyées aux sections.

Le Roi, par arrêté du 23 avril, a conféré la Grand-Croix de l'ordre du Lion-Néerlandais au ministre d'Etat baron van Heeckeren van Kell.

La flotte russe est arrivée à Alger le 19 avril. On lit dans le *Moniteur algérien* du 20 :

M. le lieutenant-général de Bar s'est rendu à bord du vaisseau l'*Ingermantand*, monté par le grand-duc Constantin, pour prendre les ordres du prince et lui témoigner le regret qu'éprouvait M. le maréchal de ne pouvoir, attendu l'état de la mer et les ménagements qu'exigent encore le rétablissement de sa santé, aller lui-même le chercher à bord.

M. le maréchal, accompagné de M. Foucher, directeur-général par intérim des affaires civiles, est monté en voiture et s'est rendu à la marine pour recevoir S. A. I., qui devait descendre à bord du vaisseau. Le prince est allé ensuite rendre visite à M. le gouverneur-général; puis tous deux ont fait une excursion en voiture, dans les environs de la ville.

Aujourd'hui 20, le prince est allé visiter les villages. On pense qu'il aura dû rencontrer à Boufarick M. le duc d'Anmale, qui, prévenu de l'arrivée du grand-duc, a quitté Médéah en toute hâte pour se porter au-devant de lui.

Les deux princes sont attendus ce soir à Alger.

Demain mardi, S. A. I. le grand-duc Constantin et M. le duc d'Anmale doivent dîner chez M. le maréchal et assister ensuite à la soirée que M. le gouverneur donne dans son palais.

On pense que S. A. I. quittera Alger mercredi.

On écrit des bords du Rhin à la *Gazette Universelle d'Augsbury* en date du 14 avril :

On croit savoir ici que les trois puissances intéressées dans l'insurrection polonaise n'ont pas encore fait des démarches en commun auprès du cabinet des Tuileries. La chose peut s'expliquer assez naturellement, du moins pour ce qui concerne la Russie, en tant que cette puissance n'a pas été menacée cette fois par les intrigues des émigrés d'une manière aussi directe que les deux puissances allemandes et que l'Allemagne en général. Pour ce qui est des deux cabinets allemands, il n'est pas facile de comprendre ce qui les empêche d'agir en commun et énergiquement dans cette affaire, maintenant surtout que le clergé français ne rougit pas de défendre aux yeux de tout le monde la cause de l'insurrection dirigée contre l'Autriche et la Prusse. Tout en compatissant au sort de la malheureuse Pologne, l'Allemagne ne devrait pas oublier que ce n'est pas sans motif que les Français votent chaque année des millions pour les Polonais émigrés.

On assure que le conseil d'état de Prusse, à l'instigation de la part du ministre de Russie en Suisse, a adopté une résolution conçue en termes assez sévères, sur les procédés assez étranges qui auraient accompagné la dissolution, par la police locale, de l'assemblée religieuse qui a eu lieu le dimanche 29 mars dans la maison occupée à Lausanne par le baron de Uxkule. On dit encore que le gouvernement, convaincu de la nécessité de s'éclairer sur cette affaire, a réclamé de la municipalité de Lausanne un rapport circonstancié sur cet événement.

D'après la *Gazette de Madrid* du 20, l'insurrection de la Galice demeure toujours concentrée dans les deux villes de Lago et de Pontevedra, sans rencontrer ailleurs aucune sympathie.

Les journaux espagnols ne disent plus rien de la prétendue crise ministérielle dont ils parlaient ces jours derniers.

Le numéro du 23 avril du *Bulletin des Lois* prussien contient l'ordonnance royale suivante :

« Les tendances révolutionnaires qui se sont manifestées dans ces derniers temps dans les provinces polonaises, rendant nécessaire une surveillance plus sévère des journaux de la presse polonaise, je suspens par le présent arrêté les dispositions contenues dans les ordonnances du 4 octobre 1842 et du 30 juin 1843, et j'ordonne, jusqu'à nouvel ordre, que les ouvrages polonais, même ceux qui contiendraient plus de 20 feuilles d'im-

pression, soient soumis à la censure, et que les écrits polonais périodiques sans en excepter ceux qui ne paraissent que tous les mois, ou à des intervalles plus longs encore, soient traités comme de véritables journaux; c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être publiés sans une concession préalable accordée par le ministre de l'intérieur. Cette dernière disposition s'appliquera même aux écrits périodiques de ce genre qui ont paru jusqu'à ce jour sans concession.

Signé : FR. GUILLAUME IV.

Tous les journaux de l'opposition de France à quelque nuance qu'ils appartiennent, foudroient de leur colère le *Journal des Débats*, qui a donné une forme politique au comte de Lecomte. Ils repoussent cette insinuation, comme si elle leur faisait outrage, comme si les *Débats* les avaient accusés eux-mêmes d'avoir participé d'une manière quelconque à ce nouvel attentat. Tout le monde a tort dans cette affaire, car tout le monde ignore et doit encore ignorer la vérité qui ne sera révélée que par l'instruction et les détails du procès. L'un ne doit pas avancer un fait douteux, l'autre n'a pas plus le droit de le démentir, parce qu'aucune lumière n'est venue encore éclaircir cette obscure trame, ourdie contre les jours du roi. Un journal de province, la *Charante Inférieure*, fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Le premier de nos codes, la charte, déclare la personne du roi inviolable et sacrée; mais personne ne lit la charte, et tout le monde lit les diatribes incessamment publiées, repait ses yeux de ces images étalées effrontément, et qui se plaissent à tout ridiculiser; certes le roi n'a point été épargné, et non moins que lui, sa famille, ses fils, ses meilleurs et ses plus fermes amis, nos hommes les plus éminents, tous ont été soumis à ce sarcasme énglant, égayonné dans une orgie, et jeté au public, ainsi habitué à l'insouciance envers ce qu'il devrait le plus respecter, poussé à la moquerie de ce qu'il devrait le plus vénérer.

En déconsidérant ainsi par le ridicule ce qui doit être considéré, en vapotissant ce qui est grand, en faisant de la satire avec d'autant plus de hardiesse qu'elle trouve plus de tolérance, on détruit bientôt tout le prestige de la royauté même, et le dernier misérable qui a ri d'une débauche d'esprit, se croit autorisé à poser sa main familière sur l'épaulé du roi lui-même, et s'il est mécontent de ne voir en lui qu'un homme dont il a le droit de faire justice et de se débarrasser.

A propos des hauts cris que jette l'opposition contre le *Journal des Débats*, qui attribue aux passions politiques l'attentat du 16 avril, cette feuille dit :

« Nous savons bien que la théorie de dissimulation est très-ancienne dans l'opposition. Les révélations qui sortent de ces procès, instruits et jugés avec éclat, lui ont toujours été très-désagréables. L'opposition aurait voulu qu'on ne crût pas à l'existence des sociétés révolutionnaires, des clubs régicides; elle aurait dissimulé les émeutes, si elle l'avait pu. Comme sa politique repose sur le faux, elle a besoin du faux en toutes circonstances. Tout ce qui fait connaître la vérité aux hommes de bonne foi, déjoue ses calculs, réfute ses systèmes, justifie le gouvernement. Pendant six mois au moins, l'opposition voit cette arme de la calomnie, qu'elle affectionne tant, lui tomber des mains; on ne peut plus faire passer ce gouvernement pour un gouvernement oriel, ombrageux, persécuteur, qui feint de vaines alarmes dans le but de rendre les libertés publiques suspectes.

Aussi n'est ce pas la première fois qu'on nous accuse.

« Les *Débats* en ne consentant pas à rejeter les attentats contre la vie du roi dans le rang des crimes ordinaires. Ce que l'opposition dit maintenant à l'occasion de Lecomte, elle l'a dit à l'occasion de tous les procès qui ont eu lieu devant la chambre des pairs pour attentat ou pour révolte, elle l'a dit à l'occasion du procès d'avril, et il est certain que ce n'est pas une petite affaire de traduire à la fois devant la haute cour une centaine d'accusés peut-être, tous jurés, audacieux, méprisants à braver les lois et la justice du pays. Vous leur donnez un théâtre, répétait l'opposition; c'est ce qu'ils cherchent. M. Thiers était ministre de l'intérieur alors. Nous connaissons bien l'histoire de ce temps-là; quoi qu'en dise le *Constitutionnel*, et nous pouvons lui garantir que M. Thiers n'était pas le moins du monde par les cris et les raisonnements de l'opposition. M. Thiers voulait le procès; il est bien avec tout le monde possible.

« Le *Constitutionnel*, il est vrai, ne sait peut-être pas ce que c'est que les hommes spirituels qui ont créé assez récemment un centre gauche, et qui votent aujourd'hui avec M. Odilon Barrot, étaient précisément les ultra de cette époque. Quoiqu'il en soit, nous comprenons tout autrement que l'opposition l'usage du gouvernement représentatif, le rôle de la presse, nos devoirs envers le public. »

Affaires de Belgique.

La discussion politique dont s'occupe la chambre des représentants belge est commencée depuis lundi, 21 de ce mois. Bien qu'il n'ait encore ni quand ni comment finira ce débat, les discours se succèdent aujourd'hui sur tel sujet, demain sur tel autre.

Le *Commerce belge* fait à ce sujet les remarques suivantes : « Si le bon plaisir du public, qui veut chaque jour contempler le spectacle tout comme un autre. On y retrouve toutes les beautés et les perpétués du drame. Aussi applaudit-on et murmure-t-on tout à la fois. Les orateurs sont traités comme des artistes que l'on récompense, que l'on punit, suivant qu'ils ont exprimé plus ou moins fidèlement les passions de la foule. »

C'est à notre chambre d'examiner si elle a fait assez pour cette classe de spectateurs, et si elle doit bientôt rentrer dans l'expédition des affaires sérieuses. En Angleterre, et dans ce noble pays, dont tous les gouvernements constitutionnels doivent constamment étudier l'histoire, M. Lebeau qui le disait samedi, les discussions politiques durent au moins quatre séances; ensuite on passe au vote des questions de détail. Chez nous, ou l'on se pique d'être plus morne et plus positif qu'en France, ou l'on d'éterniser un débat, de le laisser rouler surtout dans un régime qu'une proposition ne cherche à contenir, ni à préciser ?

Notre société se compose surtout d'hommes d'affaires, dont les intérêts ne sont pas de même nature que ceux de la surveillance de la conduite du pouvoir; c'est le sentiment de cette classe qui nous a chargés de diriger, en invitant la chambre à terminer promptement, par une discussion pondante. Pourquoi donc un membre ne propose-t-il pas de déclarer que la chambre est suffisamment instruite de la formation du cabinet du 21 mars, et qu'elle doit se borner à voter le budget ?

Quel'on prenne la peine d'en faire le calcul : Tant qu'on aura la lutte

encore avoir, et cela jusqu'à la fin de la session, une majorité considérable.

Il résulte d'un document officiel publié par ordre de la chambre des lords, que la valeur totale des produits des manufactures et du sol anglais et irlandais, exportés pendant l'année qui a fini le 5 janvier 1846, s'est élevée à 134,599,116 liv. st. et la valeur déclarée, à 60,111,081 liv. st. (Plus de sept cents millions de florins.)

Le Pape vient de nommer évêque de Kilkenny, M. Walsh, curé de Slievne. Les journaux anglais veulent voir dans ce choix une preuve que le Saint-Père désapprouve le mouvement en faveur du rappel de l'Union, attendu que S. S. a écarté le père Hanton, qui était vivement recommandé pour ce siège par le haut clergé irlandais.

Sir Robert Peel, à l'appui du bill sur les sociétés de chemins de fer en Angleterre, a présenté des calculs très-curieux de nature à faire apprécier par tout le monde l'importance vraiment extravagante que ces entreprises ont reçue.

Le parlement a accordé, savoir :

En 1844, 37 concessions de chemins de fer représentant en capital, y compris les sommes empruntées.	17,967,000 l. st.
En 1845, 118 concessions.	60,484,000 »
En 1846, 519 compagnies, ayant déposé leur demande formant.	304,000,000 »
Il ne s'agit que des projets s'appliquant à l'Angleterre, à l'Ecosse ou à l'Irlande. Si tous les projets de 1846 sont ajournés, voici quelle sera la position financière de ce pays par rapport à ses chemins de fer en construction. Il reste à verser :	
Sur les chemins de fer antérieurs à 1844	26,867,000 l. st.
Sur ceux de 1844	3,210,000 »
Sur ceux de 1845	29,000,000 »
Total.	51,086,000 l. st. fl. 649,032,000

On s'attendait au commencement de la séance d'aujourd'hui, à une motion d'ordre tendant à poser la question de confiance. M. Delbosse devait, disait-on, présenter cette motion, mais l'honorable député de Gand était absent et aucune motion n'a été présentée. La discussion générale sur la question ministérielle a été reprise. M. Verhaegen, après avoir donné lecture de quelques observations sur la question de dissolution, adressées à la chambre par M. Delbosse, s'est levé par une indisposition, a pris la parole pour son propre compte et a de nouveau appelé l'attention de la chambre sur l'existence de l'influence occulte, et a ramené sur le tapis cette malheureuse affaire Retsin avec laquelle il paraît qu'on n'en a pas encore fini. Le député de Bruxelles a vivement insisté sur l'insuffisance des explications données par le ministre de la justice. On dit qu'il va provoquer une enquête sur cette affaire. La première partie de son discours, qui dure encore au départ du courrier, donne lieu de le supposer. Il n'y a, dit-il, de moyen pour le ministère de se justifier, que par une enquête complète, rigoureuse et qui puisse satisfaire le pays.

encore avoir, et cela jusqu'à la fin de la session, une majorité considérable.

Il résulte d'un document officiel publié par ordre de la chambre des lords, que la valeur totale des produits des manufactures et du sol anglais et irlandais, exportés pendant l'année qui a fini le 5 janvier 1846, s'est élevée à 134,599,116 liv. st. et la valeur déclarée, à 60,111,081 liv. st. (Plus de sept cents millions de florins.)

Le Pape vient de nommer évêque de Kilkenny, M. Walsh, curé de Slievne. Les journaux anglais veulent voir dans ce choix une preuve que le Saint-Père désapprouve le mouvement en faveur du rappel de l'Union, attendu que S. S. a écarté le père Hanton, qui était vivement recommandé pour ce siège par le haut clergé irlandais.

Sir Robert Peel, à l'appui du bill sur les sociétés de chemins de fer en Angleterre, a présenté des calculs très-curieux de nature à faire apprécier par tout le monde l'importance vraiment extravagante que ces entreprises ont reçue.

Le parlement a accordé, savoir :

En 1844, 37 concessions de chemins de fer représentant en capital, y compris les sommes empruntées.	17,967,000 l. st.
En 1845, 118 concessions.	60,484,000 »
En 1846, 519 compagnies, ayant déposé leur demande formant.	304,000,000 »
Il ne s'agit que des projets s'appliquant à l'Angleterre, à l'Ecosse ou à l'Irlande. Si tous les projets de 1846 sont ajournés, voici quelle sera la position financière de ce pays par rapport à ses chemins de fer en construction. Il reste à verser :	
Sur les chemins de fer antérieurs à 1844	26,867,000 l. st.
Sur ceux de 1844	3,210,000 »
Sur ceux de 1845	29,000,000 »
Total.	51,086,000 l. st. fl. 649,032,000

Nouvelles et faits divers.

M. l'archevêque de Paris vient d'adresser la lettre suivante aux curés du diocèse :

« Paris, le 19 avril 1846.
Le 1^{er} mai, jour de la fête du roi, après la messe des apôtres saint Philippe, et saint Jacques, vous ferez chanter, suivant l'usage, le psaume *Exaudiat*, avec le verset et l'oraison ordinaire.

« On y ajoutera le *Te Deum*, avec le verset et l'oraison *Pro gratiis agendis*, afin de rendre de solennelles actions de grâces à Dieu pour la production visible par laquelle il veut de préférence d'un grand pèlerin la vie du roi.

« Vous aurez soin de faire observer les convocations ordinaires.

« Recevez, messieurs, mes très-courtoises salutations.

— On lit dans la *Feuille d'Ostende* :
Le projet d'une Régate à Ostende y est maintenant à l'ordre du jour. Le conseil communal a voté une somme de fr. 2,500 pour des prix.

Le jour de la Régate n'a pu encore être fixé, on presume qu'elle aura lieu entre le 25 juin et 12 juillet.
Trois clubs de l'Angleterre, le *Royal Western*, le *Royal Yacht Squadron* et le *Royal Victoria*, ont jusqu'à présent exprimé l'intention de se rendre à la Régate d'Ostende, le premier de ces clubs, l'escadre du *Royal Western* qui compte 64 voiles, possède plusieurs navires d'un fort tonnage, tels que la brigantine le *Kestral*, appartenant au comte de Yarborough à Cowes, 202 tonneaux, ayant 22 hommes d'équipage, la goélette le *Delphin*, propriétaire F. Perkyus Esq. à Londres, 217 tonneaux, outre 3 à 10 goélettes de 100 à 120 tonneaux.

« Les propriétaires des Yachts-Clubs, les propriétaires des navires se rendant à Ostende, ont eu le moment intéressant honoré de la présence d'un grand nombre d'étrangers de haute distinction et il est digne de remarque que le rapport de fréquentation des Yachts étrangers, la Régate d'Ostende présente un avantage sur les autres ports de ce genre en ce que la proximité de notre port par rapport à Londres, et l'absence de l'Angleterre, au nombre de nos navires, ont permis à nos visiteurs d'arriver à Ostende par un chemin plus direct, et de profiter d'une réunion composée presque entièrement des plus fins voiliers sortis des chantiers de l'Angleterre.

— On lit dans un journal de Bruxelles :
« On nous rapporte un fait de brutalité inouïe, exercé par un chef de corps sur un de ses subalternes. Un caporal se serait vu arracher son fusil par son colonel en pleine parade, en aurait reçu plusieurs soufflets, et serait enfermé depuis plus de quinze jours dans un échaot humide, au pain et à l'eau, sans que jusqu'ici il ait été prononcé sur son sort. Tout son crime consisterait à être l'auteur présumé d'une lettre anonyme adressée à son colonel, et dans laquelle on reproche à celui-ci, homme de la révolution de 1830, sa dureté envers les soldats de son régiment.

— Dernièrement il est arrivé en Angleterre le navire *Young England*, venant du cap de Bonne-Espérance, sous le commandement du capitaine Adams, qui a fait naufrage, il y a quelques années, sur les côtes de la Nouvelle-Zélande. L'histoire de ce capitaine est tout un roman : pris par les naturels, après la perte de son navire, il fut traité avec la dernière barbarie et il était sur le point d'être mis à mort, quand la fille de l'un des chefs, charmée de sa tournure, se prit d'affection pour lui et lui sauva la vie. On se contenta de le tatouer par tout le corps et il dut mener la vie errante de ces indigènes, c'est-à-dire de les accompagner dans leurs expéditions à la chasse, à la pêche. Sa nourriture se composait de la chair des poissons et des animaux qu'il tuait. Il lui arriva pendant son séjour plusieurs aventures fort curieuses. Maintes fois il tenta de s'échapper ; mais, maintes fois il ne parvint à tromper la surveillance des sauvages qu'après 3 ans de captivité. Embarqué dans une pirogue il passa longtemps à l'aventure et fut enfin recueilli par un bâtiment qui se rendait au cap où il a été nommé capitaine du *Young England*. Sa femme, croyait perdu et depuis plusieurs années elle portait ses vêtements de veuve ; elle a failli, dit-on, mourir de joie en le revoyant.

— Le 14 du mois dernier, le paquebot américain *Henry-Clay*, ayant à bord plus de 300 personnes, avait été jeté à la côte, au *Squam-Beach*, non loin de New-York. La mer était si mauvaise, que ce n'est qu'après deux nuits passées dans une position terrible, que l'on a pu établir un moyen de sauvetage. Ce moyen, qui était des plus bizarres, a pu réussir fort heureusement. C'était une grosse barrique, qui, défoncée par un bout, fut mise à l'eau avec du lest pour empêcher de chavirer. Les passagers furent successivement placés, par groupe de trois à quatre, dans cette frêle embarcation, qui allait et venait du navire au rivage. On réussit ainsi à transporter, à terre cent vingt passagers de seconde cabine, cent quarante-cinq d'entrepont et l'équipage qui demeura jusqu'à la fin à son poste. Le capitaine quitta le pont le lendemain.

Six personnes avaient péri dans une première tentative de sauvetage à laquelle il n'alla renoncer.

— Le *Courrier des Etats-Unis* contient le récit d'un drame horrible. Un M. Judson, habitant de Nashville (Tennessee), s'était indiscrètement vanté d'avoir obtenu les faveurs de la femme d'un riche Porterfield. Le 14 mars, Porterfield ayant rencontré Judson, lui tira trois coups de pistolet ; celui-ci ne fut pas atteint, et fut plus habile que son adversaire, qui tomba mort, frappé d'une balle au front.

Cette lutte, qui avait de nombreux témoins, causa une très grande irri-

tion dans la ville, où les sympathies furent tout entières en faveur du pauvre mari qui venait de payer de sa vie la défense de son honneur. Judson fut arrêté et conduit à la maison de justice ; dans le trajet, la foule qui le suivait grossit rapidement et se transforma en émeute ; il fut décidé que le meurtrier serait pendu séance tenante dans la cour du tribunal.

Tout-à-coup survint un frère de Porterfield, qui tira presque à bout portant sur Judson. Ce coup de feu n'eut d'autre résultat que d'éloigner les personnes qui entouraient le prisonnier, de sorte qu'il put prendre la fuite, et réussit à se réfugier dans la City-Hôtel sans recevoir la moindre blessure, bien que l'on eût déchargé sur lui plusieurs armes à feu ; mais il ne faisait qu'ajourner le sanglant dénouement de ce drame, car les émeutiers le poursuivirent dans la City-Hôtel.

Arrivé au troisième étage, il lui fallut s'échapper par une croisée, et tombant sur le pavé, il se brisa la cuisse. Lorsqu'on le ramassa, il était sans connaissance, et il venait d'être transporté à la prison pour y finir son agonie, lorsqu'on apprit qu'il était repassé à la vie ; l'émeute alors se porta de nouveau autour de la prison et on fit le siège. Le prisonnier fut bientôt enlevé et porté, dans un état de nudité presque complet, au milieu de la rue, pour y être pendu au poteau d'un réverbère.

Le malheureux Judson, qui souffrait horriblement de sa fracture, déclara à ses bourreaux qu'il accepterait la mort comme une faveur, mais il les supplia de le jeter d'un coup de carabine au lieu de le pendre. « Si l'y a ici un seul gentleman », s'écriait-il, « qu'il me tige ! »

On demeura sourd à ses prières, on ne voulut même pas lui accorder quelques moments d'entretien avec un ministre de la religion. Il fut hissé au poteau, mais son supplice ne devait pas finir encore, car, la corde ayant cassé ; la foule eut enfin honte de son sauvage acharnement, et Judson fut rapporté à la prison, où il expira après quelques heures de souffrances.

— *Esquerrie au préjudice du Mont-de-Piété*. — On lit dans la *Gazette des Tribunaux* de Paris :

« Il y a six mois environ, un homme de bonnes manières, âgé d'une quarantaine d'années, et qui s'annonça comme négociant en lingerie confectionnée et en dentelles, rue des Fossés-Montmartre, se présenta chez le commissionnaire au Mont-de-Piété du passage Beaujolois. Il était porteur d'une parure en brillants d'une assez grande valeur, quoique la monture en fût déjà ancienne. Il pria le commissionnaire de l'estimer, et de lui faire le prêt le plus fort possible, ayant, dit-il, à payer le lendemain de grand matin, et venant d'être averti que des rentrées sur lesquelles il comptait lui manqueraient, circonstance qui seule avait pu le décider à engager cette parure que sa femme tenait de sa mère. Il ajouta, du reste, que son embarras n'était que momentané et que si le commissionnaire pouvait garder par devers lui la parure jusqu'au surlendemain, il viendrait sans faute la dégager.

« Le commissionnaire, après s'être assuré près d'un expert joaillier de la qualité des diamants et de leur valeur, fit sur ce nantissement l'avance d'une somme de 4,800 francs. Le surlendemain, le négociant en dentelles fut exact à venir réclamer, ainsi qu'il l'avait promis, sa parure ; il paya les intérêts et les droits, et remercia le commissionnaire en lui disant que, malgré l'affabilité de son accueil, il espérait bien n'avoir plus besoin de le revoir.

« Six semaines, en effet, s'écoulèrent sans qu'on le revît ; mais alors il revint avec sa parure emprunter la même somme, et il fut également exact à la dégager. De ce moment ce fut en quelque sorte une habitude pour lui de recourir au commissionnaire chaque fois qu'il eut besoin d'argent, et la parure de diamants fit la navette une ou deux fois par mois, selon le besoin des échéances.

« Dans les visites qu'il faisait ainsi au commissionnaire, l'emprunteur déplorait chaque fois davantage les difficultés du commerce et la rareté de l'argent. Il semblait même, au plutôt, laisser deviner que ne soutenant son crédit que par la circulation de l'escompte, le point essentiel pour lui était de payer à présentation ; que le lendemain d'une échéance payée, il retrouvait des écus sur son papier.

« Les choses allaient ainsi, et une sorte d'intimité s'était établie entre l'emprunteur et le commissionnaire, pour lequel il était devenu un excellent client, lorsque, le 14 de ce mois, il vint dans la soirée, comme d'ordinaire, apportant sa parure, que le commissionnaire regarda pour la forme, après quoi il compta 4,800 francs.

« Le surlendemain, le marchand de dentelles, ordinairement si exact, ne revint pas ; le commissionnaire l'attendit tout le jour avec impatience, car, aux termes des règlements du Mont-de-Piété, on ne peut garder par devers soi plus d'un jour les objets engagés ; le troisième jour, ne recevant pas de nouvelles, il se décida à envoyer au domicile indiqué ; l'emprunteur y était inconnu. Le commissionnaire expédia alors la parure au grand Mont-de-Piété ; mais quelle ne fut pas sa surprise, lorsque là, après l'avoir examinée, on reconnut qu'elle était en pierres fausses !

« Le pauvre commissionnaire n'en revenait pas ; il ne pouvait croire que l'on eût pu fabriquer un *faux simple* si parfait de la vraie parure ; il lui fallut bien revenir de son erreur, lorsqu'on lui présenta, pour le convaincre, trois autres écus exactement pareils et qui tous trois avaient été engagés au moyen de diamants semblables à celles dont il avait été lui-même dupé.

« Une déclaration, ayant été faite entre les mains de M. Gillet, commissaire de police de quartier du Mont-de-Piété, par les commissaires, des recherches ont eu lieu, et l'on a fait connaître au commissaire l'habile ouvrier qui avait fabriqué les pierres fausses, et auquel on a fait connaître les noms des commissaires. Les pierres étaient destinées à servir de bijoux. Depuis les indications fournies par cet ouvrier, on a retrouvé la trace de l'habile faussaire qui a été arrêté à Rouen, où il s'était rendu, se disant, à ce qu'il paraît, à passer ensuite en Angleterre.

— *Squelette pétrifié*. — Une découverte assez extraordinaire vient d'être faite à *Sabrat* : le premier magistrat de la ville faisait exécuter quelques travaux chez lui, quand les ouvriers, en creusant près d'une fenêtrée basse, découvrirent une excavation qui se prolongeait sous la terre. Le magistrat, prévenu et piqué par la curiosité, résolut de s'y aventurer, emmenant avec lui quelques-uns de ses ouvriers.

Après être descendu environ quarante pieds, les explorateurs atteignirent à un passage étroit par lequel ils arrivèrent à un vaste caveau, dont les murs tout blancs de stalactites semblaient tapissés de diamants. Du plafond pendaient de longues girandoles formées aussi de stalactites, et qui figuraient autant de lustres suspendus. Au centre se trouvait un squelette humain attaché au roc, et près de lui les ossements d'un chien, tous deux pétrifiés. La maison du magistrat, qui est très-ancienne, est construite juste au-dessus de ce souterrain.

Une circonstance assez particulière, c'est que l'eau, tombée goutte à goutte sur la partie inférieure de la mâchoire du squelette, y est cristallisée en forme de barbe. Le crâne est intact, et les veines du côté gauche de la tête s'aperçoivent encore distinctement. La plus grande partie du corps est pétrifiée ; mais à certains endroits, le crâne, le bras et le pied sont détachés, les os apparaissent luisants comme de l'ivoire ; le nez est intact, mais dur comme de la pierre ; les dents sont parfaitement conservées, les jambes, les bras et les cuisses subsistent encore en partie.

L'un des bras est passé derrière la tête, qui est elle-même levée vers le ciel. On se perd en conjectures sur les causes qui ont amené la mort malheureuse et sur son chien, car aucune tradition ne se rapporte à ce fait, qui doit être fort ancien ; on suppose cependant, d'après la position du corps, que c'est un prisonnier que l'on aura laissé périr de faim avec son compagnon. Les ossements du chien sont à côté du squelette humain.

— *Un volcan aux Antilles*. — On lit dans le journal les *Antilles* :

« L'éruption du volcan de Saint-Pierre, dont on avait vaguement donné la nouvelle, il y a quelques jours, se trouve pleinement confirmée par une lettre de cette colonie. Le volcan lance continuellement d'épaisses colonnes de fumée, et de temps à autre des gerbes de flammes qui s'élèvent d'une hauteur sinistre toute la campagne environnante ; des bruits sourds pareils à des roulements d'artillerie sur un pont, des commotions soudaines viennent de plus en plus épouvanter les habitants déjà consternés de ce phénomène, et leur font appréhender à tous moments quelque catastrophe.

— S'il faut en croire le *Picayune*, de la Nouvelle-Orléans, une scène aussi douloureuse qu'étrange s'est passée, il y a peu de temps, dans une des rues de cette ville. « Notre attention, dit-il, a été attirée, lundi soir, par une foule nombreuse qui se pressait autour d'un matelot de bonne mine et d'une jeune et jolie fille, âgée de seize ans à peine. Le marin poussait tout à tour des sanglots et des imprécations, s'arrachait les cheveux avec désespoir, et menaçait de tuer sa compagne et de se tuer lui-même. La pauvre fille, agenouillée, baignée de larmes, levait vers le matelot des mains suppliées, en lui demandant grâce et pardon. Des officiers de police survinrent et s'emparèrent des acteurs de ce drame mystérieux, que leur fut bientôt expliqué.

Correspondance par l'intermédiaire d'un correspondant de la Haye.

« Londres, le 25 avril.
« On a vu dans le *Standard* de ce jour un singulier spectacle, celui d'un homme de loi et de la moralité des barreaux, se livrant à une discussion dans la chambre des lords, sur la question de savoir si l'on a pas oublié que l'un des écrivains qui ont combattu avec le plus d'énergie, sinon avec le plus de violence, la mesure ministérielle, lord George Bentinck, représentant du bourg de Kings Lynn, s'est fait remarquer à tel point, que la vigueur de ses attaques l'ont placé au premier rang dans l'opposition protectionniste, et qu'aujourd'hui il est considéré comme le chef de ce parti. C'est de lui que la phrase de lord George Bentinck, stipulant en faveur de son nom des sacrifices au besoin de créer de nouveaux embarras au cabinet.

M. Smith O'Brien le lieutenant et président de la *Young Ireland*, celui que l'on désigne comme devant recueillir l'héritage de lord George Bentinck, et qui a voulu sacrifier ses convictions au besoin de créer de nouveaux embarras au cabinet.

M. Smith O'Brien le lieutenant et président de la *Young Ireland*, celui que l'on désigne comme devant recueillir l'héritage de lord George Bentinck, et qui a voulu sacrifier ses convictions au besoin de créer de nouveaux embarras au cabinet.

Mais, avant de s'adresser au gouvernement pour l'engager à prendre cette mesure, le député de Limerick a demandé à lord George Bentinck, en sa qualité de chef du parti protectionniste, s'il s'opposerait à son adoption. Touché d'une pareille courtoisie de la part d'un adversaire politique, lord Bentinck s'est empressé de répondre que, convaincu qu'il était que la mesure proposée par M. S. O'Brien n'aurait pas l'effet qu'il en attendait, cependant, comme l'honorable membre n'avait en vue que de soulager la détresse en Irlande, lui lord Georges Bentinck et ses amis proposaient leur concours à ce projet s'il était soumis à la chambre.

Le noble lord n'a pas manqué de faire remarquer que le parti protectionniste lui aux députés irlandais, formerait une majorité éminente contre le cabinet, que qu'il n'est rien moins que prouvé.

Ainsi voilà la coalition toute formée, les *repealers* irlandais et les *ultra-tories* n'ont pas eu besoin de long pour parler pour s'entendre, il a suffi pour cela d'un simple appel de M. Smith O'Brien, et tout de suite coalition spontanée n'est rien moins que le renversement du cabinet, de la part du moins de lord Bentinck et de ses amis. Mais une pareille coalition peut-elle être stable, les deux factions si divergentes qui la composent pourront-elles rester unies plus de 24 heures ? voilà ce qui est fort douteux.

Quel est le motif qui a poussé M. S. O'Brien à se présenter ainsi, et qui est venu le menacer, et lorsque M. S. O'Brien est venu en quelque sorte le sommer de s'expliquer sur ses intentions, quel est le motif de ce suspens immédiatement qu'il ne propose au point une pareille mesure et qu'il s'en tenait au projet général dont la chambre est saisie.

Que fera maintenant le député de Limerick ? présentera-t-il, lui, une motion formelle, sur laquelle il sera de l'appui de toute la phalange protectionniste ? ou se contentera-t-il de se faire connaître ; mais pour être conséquent il doit prendre ce parti.

Les bruits de dissolution ont été très-vivement discutés, on a parlé, on n'est pas occupé longtemps l'attention publique. Aujourd'hui il n'en est plus question et il est démontré que ces bruits n'ont pas de fondement.

son digne acolyte le *Standard*, que comme un ballon d'essai, c'est une manœuvre qui réussit quelquefois, mais cette fois elle a fait un fiasco complet. M. Robert Peel paraît décidé à presser l'adoption des grandes mesures soumises au parlement. Malgré les intrigues et les sourdes menées de ses adversaires il compte

